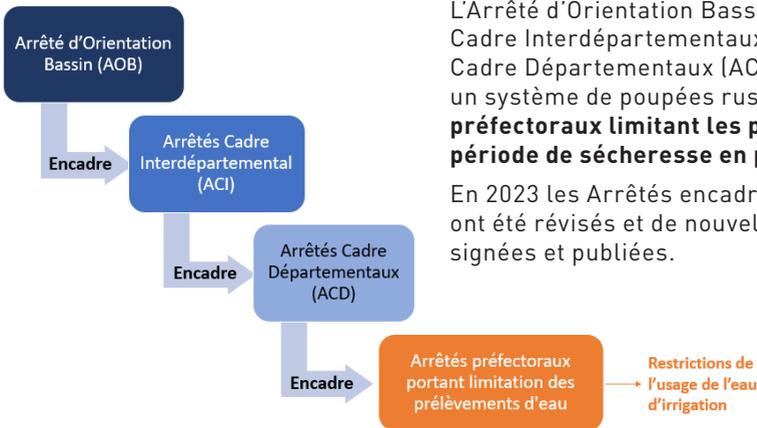


NOUVEAUX ARRÊTÉS CADRE SÉCHERESSE PEU FAVORABLES AU MONDE AGRICOLE

Apportez votre soutien aux actions juridiques en cours

Qu'est-ce qu'un Arrêté Cadre Sécheresse, à quoi ça sert ?



L'Arrêté d'Orientation Bassin (AOB), les Arrêtés Cadre Interdépartementaux (ACI) et les Arrêtés Cadre Départementaux (ACD) **encadrent**, avec un système de poupées russes, **les Arrêtés préfectoraux limitant les prélèvements d'eau en période de sécheresse en période d'étiage**.

En 2023 les Arrêtés encadrant la sécheresse ont été révisés et de nouvelles versions ont été signées et publiées.

Principaux points de désaccord concernant ces arrêtés et procédures juridiques en cours

Ces nouvelles versions comportent des éléments défavorables à la profession agricole. Devant l'impossibilité de trouver un accord satisfaisant avec l'administration avant leur écriture définitive, nous sommes contraints de poser des recours juridiques contre ces textes. C'est pourquoi, la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne est engagée, aux côtés d'autres Chambre d'agriculture et instances représentatives du monde agricole, contre les arrêtés concernant son département en déposant un recours contentieux.

Les principaux points de désaccord sont les suivants :

- **La priorisation des usages de l'eau** qui fait passer l'agriculture après l'eau potable et l'eau destinée au milieu et qui est contraire au code de l'environnement qui prévoit une conciliation des usages
- **L'allongement de la période possible de prise de restriction** à l'année entière
- **La disparition d'un niveau de restriction** : l'alerte impliquant 15% de restriction en débit, en volume ou en durée est supprimé. Le premier niveau de restriction passe à 30%
- **De nouvelles et nombreuses missions sont ajoutées à l'OU**, dépassant son domaine de compétences et l'obligeant à augmenter sa prestation auprès des irrigants.

Que puis-je faire pour appuyer ces recours ?

Les différents recours juridiques ont été déposés courant 2023. La durée de la procédure avant jugement est de 12 à 18 mois.

L'expérience montre que les recours portés par un nombre important de requérants pèsent plus qu'un recours porté par quelques institutions, même représentatives. La participation d'un nombre important d'irrigants est nécessaire pour sensibiliser les juridictions administratives sur l'ampleur des effets dramatiques de la situation, tant à l'échelle humaine, qu'économique.

Plus le nombre d'irrigants mobilisés sera important, plus les recours auront de poids.

Nous vous proposons de soutenir cette action en justice par une « intervention volontaire dans la procédure ».

Pour prendre part à ces actions en intervention volontaire et pour participer à l'action de contestation, retourner le mandat ci-joint dûment complété.

Les frais sont pris en charge à 100% par les structures porteuses des recours, il ne vous sera demandé AUCUNE PARTICIPATION FINANCIÈRE.

Par quel(s) arrêtés cadre sécheresse

Légende

-  Bassin Adour-Garonne
- Arrêtés cadre interdépartementaux existants**
-  ACI Ariège, Hers Vif (Sauf Lèze)
-  ACI Aveyron
-  ACI Cogesteau
-  ACI Dordogne
-  ACI Karst de la Rochefoucauld
-  ACI Lot
-  ACI Neste et rivières de Gascogne
-  ACI Saintonge
-  ACI Tarn
-  ACI Garonne

Objectif de couverture du bassin Adour-Garonne en arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux à l'horizon 2023



Qui sont les agriculteurs concernés en Haute-Garonne ?

-  L'Arrêté d'Orientation Bassin Adour Garonne concerne tous les irrigants
-  Irrigants dépendants de l'OUGC Neste et Rivières de Gascogne
-  Irrigants dépendants de l'OUGC Tarn et/ou de l'OUGC Institut des Eaux de la Montagne Noire
-  Irrigants à partir de la Garonne, du Canal latéral à la Garonne ou d'un puits ou lac connecté à la Garonne